



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 octobre 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sur le transfert de gestion de la parcelle AN 126 et sur l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires présentée par la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Le projet porte sur la réalisation de travaux terrestres et maritimes consistant en la réunion des bassins Est et Ouest et en divers réaménagements visant à créer un ensemble harmonieux en meilleure connexion avec le centre-ville.

Le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 4 janvier 2018, sera déposé en mairie de Cavalaire-sur-Mer, siège de l'enquête unique, pendant 33 jours, du **12 novembre 2018** au **14 décembre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Place Benjamin Gaillard – 83240 Cavalaire-sur-Mer ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Gisèle FERNANDEZ, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 12 novembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mercredi 21 novembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mardi 27 novembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Jeudi 6 décembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Vendredi 14 décembre 2018	de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Cavalaire-sur-Mer, responsable du projet (Tél. 04.94.00.48.00).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Cavalaire-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, le préfet du Var est compétent pour accorder ou refuser :

- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau par voie d'arrêté ;
- le transfert de gestion par voie de convention ;
- l'extension portuaire par voie d'arrêté.